

Règlement n° 1063

Règlement décrétant un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements

Attendu que plusieurs véhicules, matériels roulants, machineries et équipements doivent être remplacés ou ajoutés;

Attendu que M a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

Attendu que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1063 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de véhicules, matériels roulants, machineries et équipements, le tout tel que mentionné à l'estimation préparée par la greffière de la municipalité, Madame Geneviève Lazure, en date du 2 février 2024, jointe au présent règlement comme annexe A.

Article 3: Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 180 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 180 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

Article 5: Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-04-

en vertu de la résolution: 2024-04-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-03
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1063

ESTIMATION DES COÛTS POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES, MATÉRIELS
ROULANTS, MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

1. Frais principaux

Estimation des coûts pour l'acquisition des véhicules, matériels roulants, machineries et équipements suivants :

- Camionnette	60 000 \$
- Chargeur sur roues	320 000 \$
- Balai de rue	350 000 \$
- Tracteur à gazon	35 000 \$
- Tracteur pour piste de ski de fond	10 000 \$
- Presse hydraulique d'atelier	20 000 \$
- Plaque vibrante pour travaux de pavage	4 500 \$
- Caméra spécialisée pour inspection	15 000 \$
- Système de communication	20 000 \$
- Vérin hors-terre à haute capacité	165 000 \$
- Divers équipements et accessoires	25 000 \$
Total	1 024 500 \$

2. Frais contingents

- Honoraires professionnels	20 000 \$
- Frais d'emprunt	59 400 \$
- Frais d'émission	23 600 \$

	103 000 \$

3. Taxes nettes	52 500 \$

GRAND TOTAL **1 180 000 \$**

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 2 février 2024.

Geneviève Lazure, greffière